

Un retraité jugé pour avoir tué le chien de son voisin

Publié le 12/03/2015 à 20h26



Entourée des représentants d'une demi-douzaine d'associations de protection animale locales et nationales, la propriétaire du chien expose sa difficulté à surmonter la mort de son chien. © SENS Agence

Un septuagénaire du Sénonais comparait ce jeudi à Sens pour actes de cruauté envers un animal.

Le 30 octobre dernier, il avait tiré au fusil en direction de deux chiens qui s'étaient introduits dans sa propriété de Vaudeurs. L'un s'est échappé, l'autre, un Akita d'une quarantaine de kilos, a été tué.

À la barre, le retraité reconnaît les faits sans difficulté. À partir de là, deux conceptions s'opposent diamétralement.

Celle du prévenu qui affirme s'être senti en danger face à l'intrusion des chiens massifs. Il assure avoir tiré pour se protéger et surtout protéger son petit-fils qui jouait dans la cour, « traumatisé, explique son avocat, par les affaires d'enfants défigurés par des chiens errants ».

Contre celle des multiples parties civiles qui réclament réparation pour la mort de l'animal et la détresse de sa maîtresse. Entourée des représentants d'une demi-douzaine d'associations de protection animale locales et nationales, la propriétaire du chien expose sa difficulté à surmonter la mort de son chien. « Je n'ai pas d'enfant, c'était mon bébé, mon fils, confie-t-elle, en larmes. Chaïtan n'aurait pas montré les dents. Il n'était pas dangereux, un vrai nounours. »

Jugement le 9 avril

« Ces chiens divaguaient souvent, a témoigné par écrit la maire du village. J'avais toujours peur qu'ils s'en prennent à mes chats. » « Ils s'échappaient, répond la propriétaire des chiens, mais ils n'étaient pas méchants. »

Nature - Salamandres, grenouilles, serpents, araignées... ✕

Au titre de son préjudice émotionnel, la propriétaire du chien réclame 13.000 € de dommages et intérêts et chaque association demande entre 500 et 1.000 €. La procureure requiert une amende de 550 € et la confiscation de l'arme. L'avocat du retraité plaide la relaxe, au motif notamment que son client, handicapé et âgé, s'est cru en état de légitime défense et que le déroulé des faits ne démontre pas « un acte de cruauté volontaire ».

Mis en délibéré, le jugement sera rendu à l'audience du 9 avril.

Natalie Favart